



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

VILLE DE BRUYERES-SUR-OISE



BUDGET COMMUNE

ANNEE 2019

Table des matières

Préambule.....	4
----------------	---

I CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

1.1 Situation globale.....	5
1.2 Le projet de loi de finances (PLF) 2019.....	6
1.3 Le plan de « transformation » du pays par l'Etat.....	8

II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE DE BRUYERES-SUR-OISE

1. Fonctionnement	
1.1 Recettes de fonctionnement	9
1.1.1 Fiscalité.....	9
1.1.2 Concours de l'Etat.....	9
1.1.3 Autres recettes (produits des services).....	10
1.2 Dépenses de fonctionnement.....	11
1.2.1 Dépenses de personnel.....	11
1.2.2 Subventions.....	13
1.2.3 Autres dépenses.....	13
2. Investissement.....	13
2.1 Dépenses d'investissement : les grands choix de l'année 2019.....	13
2.2.1 La politique foncière.....	14
2.2 Les recettes.....	14
2.3 L'épargne.....	14
2.3.1 La dette.....	15

Préambule

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

L'article 107 de la loi NOTRe promulguée le 7 Août 2015 a modifié les modalités de présentation du débat d'orientations budgétaires. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ». Ce débat est précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les trois principales modifications suivantes :

- les informations budgétaires et financières doivent faire l'objet d'une publication et d'une mise en ligne notamment sur le site Internet de la commune (lorsqu'elle en possède un),
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.
- le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

I. CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

1.1 Situation globale

Zone euro en 2018 : la dynamique ralentit

Après une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7%, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Elle semble se fragiliser progressivement, avec une plus faible contribution des échanges commerciaux, sous l'effet d'un affaiblissement du commerce mondial. L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, des difficultés des pays émergents. C'est également le cas au sein même de l'Europe en raison du Brexit et du récent rejet du budget italien en octobre dernier.

Selon les prévisions, la croissance de la zone euro devrait donc ralentir de 1,9% en 2018 à 1,3% en 2019.

Ce ralentissement explique également le recul moins dynamique du taux de chômage, qui tend à rejoindre son niveau structurel.

France

- **La croissance faiblit en 2018**

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018, atteignant tout juste +0,2% par trimestre. Le troisième trimestre a cependant été marqué par un léger rebond (+0,4%), laissant présager 1,6% de croissance en moyenne en 2018, soit un niveau encore supérieur à la croissance potentielle. Dans un contexte international tendu, la croissance devrait ralentir légèrement à 0,3% au 4^{ème} trimestre. L'affaiblissement attendu de la consommation privée devrait être en partie contenu grâce aux mesures fiscales favorables aux ménages, entrant progressivement en application à compter d'octobre.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne. Après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a progressivement diminué pour rejoindre fin 2017 9,1% son niveau structurel selon les estimations de la Commission européenne. Cette baisse a été soutenue par des réformes structurelles favorables à la création d'emploi (crédit d'impôt, pacte de responsabilité et de solidarité). Depuis 2018 la tendance à la baisse semble s'être enrayée, pénalisée par le ralentissement de la croissance et la réduction des emplois aidés. Au 3^{ème} trimestre le chômage est reparti à la hausse et s'élève à 9,3% depuis août.

- **Une inflation supérieure à celle de la zone euro**

Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (notamment sur le gaz et l'électricité), l'inflation a continué à croître renouant avec des niveaux relativement élevés, atteignant un pic à 2,3% en juillet. Après 1% en moyenne en 2017, elle devrait atteindre 1,9% en 2018. Suite au relèvement des taxes sur l'énergie et le tabac, l'inflation en France est depuis janvier supérieure à celle de la zone euro. Cette situation inhabituelle devrait perdurer jusqu'en février 2019.

L'impact de l'inflation, qui pèse naturellement sur le pouvoir d'achat des ménages, a été amorti par la politique fiscale au trimestre 2 (baisses d'impôts sur le revenu et le patrimoine)

et a conduit à une nette progression du revenu disponible brut, de sorte que le pouvoir d'achat des ménages a rebondi à +0,6% profitant à l'épargne au détriment de la consommation.

- **Un maintien des bonnes conditions de crédits**

Les conditions d'octroi de crédits demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient des taux de crédits au logement qui sont répartis à la baisse depuis février. Cependant la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère depuis le début de l'année en lien avec la hausse de prix dans l'immobilier.

- **Une consolidation budgétaire retardée**

Depuis juin, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3% et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.

Depuis les changements méthodologiques appliqués par l'INSEE, notamment la décision de requalifier SNCF Réseau en administration publique en 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6% à 2,7%) et considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5% en 2017. Celle-ci devrait évoluer légèrement à la hausse et demeurer quasiment stable jusqu'en 2020. Aucune baisse significative n'est désormais attendue avant 2021.

Dans le projet de loi de Finances 2019, le gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2020 : la réduction de 2 points de PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de PIB de la dette.

1.2 Le Projet de loi de Finances 2019

Le Projet de loi de Finances 2019 s'inscrit dans la continuité du projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui fixe le cadre quinquennal pour les finances publiques. Il pose les règles de restrictions des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Il présente également la deuxième tranche de la baisse de la taxe d'habitation.

Les transferts financiers de l'Etat en hausse

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Ils atteignent 111,4 milliards €. Cette hausse de 6,5% par rapport à la Loi de Finance Initiale 2018 tient principalement à la 2ème vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes (+ 4,8 milliards €).

Stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (48,6 milliards €)

Prélèvements sur recettes 40,5

Mission Relations avec les collectivités territoriales (Dotations) 3,9

TVA des Régions 4,3

Le niveau global de la Dotation Globale de Fonctionnement fixé à 26,9 milliards € en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018 comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale augmentent notamment la progression de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires. La hausse du FCTVA (+0,7%) s'explique par le regain d'investissement.

Mesures de soutien à l'investissement local

- Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards €. Les départements bénéficient quant à eux de 212 millions €.
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste inchangée à 1 046 millions €.
- La dotation de soutien à l'investissement (DSIL) s'élève à 570 millions € pour 2019 contre 615 millions € dans la loi de finances 2018.
- Transformation de la dotation globale d'équipement (DGE) des départements en une dotation de soutien à l'investissement

Péréquation

Hausse de la péréquation verticale : elle représente 190 millions € en 2019 et sera financée intégralement au sein de la DGF ce qui augmente l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et des départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Fiscalité

- Aménagement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TOM) : élargissement du périmètre des dépenses pouvant être financées par la TOM, par la prise en compte des dépenses réelles d'investissement, soit des dotations aux amortissements correspondantes.
- Favoriser l'institution de la part incitative de la TOM: tarification par l'application du principe pollueur-payeur aux usages du service qui intègre le niveau de production des déchets par la facturation à l'utilisateur afin de l'inciter financièrement à des comportements plus vertueux. Le tarif incitatif est fixé annuellement par délibération afin que son produit soit compris entre 10% et 45% du produit total de la taxe.
- Renforcement de la composante de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes relatives aux déchets (TGAP) : ce renforcement vise à améliorer les incitations aux apporteurs de déchets, communes et entreprises, à privilégier les opérations de recyclage par rapport aux opérations de stockage ou d'incinération.
- Réduction à 5,5% du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets (prestation de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation en matière de déchets ménagers).
- Aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels.
- Indexation du barème et des grilles de taux du prélèvement à la source (PAS) sur l'évolution de l'indice des prix hors tabac.
- Suppression de taxes à faible rendement (taxe sur les friches industrielles, taxe sur la recherche d'hydrocarbures,...) compensée par la majoration de la DGF pour les collectivités.

- Modernisation du mécanisme de compensation de perte de ressources de contribution économique territoriale (CET) et création de fonds de compensation de la fermeture des centrales de production d'énergie d'origine nucléaire ou thermique.

- Maintien de la demi-part des personnes veuves ayant un ou plusieurs enfants.
- Exonération de la taxe d'habitation, et dégrèvement à la contribution à l'audiovisuel public pour les personnes veuves ayant un ou plusieurs enfants.

Autres mesures

- Contribution sur les boissons non alcooliques et sur les eaux minérales. La Commune fixe le tarif dans la limite de 0,58€ par hectolitre.

- Encaissement des recettes fiscales par un organisme autre que le comptable public : l'Etat permet de confier à un ou plusieurs prestataires externes l'encaissement et le décaissement en numéraire des recettes et dépenses publiques, ainsi que l'encaissement par carte bancaire.

- Revalorisation des prestations sociales en 2019 et 2021 centrées sur les ménages les plus fragiles (prime d'activité, minimum vieillesse, allocation adulte handicapé). Une revalorisation de 0,3% pour les prestations familiales, pensions de retraites, pensions invalidité et aides au logement.

1.3 Le plan de « transformation » du pays par l'Etat

La réforme de la Fonction publique

Le gouvernement suit son plan et ses quatre grandes pistes de rénovation, rémunération au mérite, ouverture aux contractuels, dialogue social et parcours professionnels. Pour la territoriale, le temps de travail et la protection sociale sont des sujets qui viennent s'ajouter aux autres.

La réforme des retraites affectera tous les agents, qui restent vigilants sur les points concernant l'intégration des primes dans le calcul des retraites, prise en compte de la pénibilité, allongement des carrières, pension de réversion,...

La réforme de la fiscalité locale

La refonte de la fiscalité locale doit palier à la fin de la taxe d'habitation.

II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE DE BRUYERES-SUR-OISE

A l'instar des autres villes Françaises, les fondamentaux budgétaires de la ville de Bruyères-Sur-Oise sont contraints par la situation économique et sociale, et l'impact des décisions nationales. Par ailleurs l'évolution démographique Brioline reste un paramètre important pour estimer la progression de la dépense et des ressources liées.

Aussi, l'augmentation du budget 2019 est liée à la dynamique de son développement. La ville s'attache ainsi à allier rigueur et volontarisme pour un projet de territoire constructif dans un souci permanent de recherche d'efficience de la dépense publique à travers une démarche d'optimisation des moyens. C'est cet équilibre que la stratégie financière recherche et qui oriente encore le projet de budget 2019.

La situation financière de notre ville est maîtrisée, les principaux indicateurs sont bien orientés qu'il s'agisse de la dette ou de l'épargne. La prudence reste néanmoins d'actualité car le programme d'investissement est ambitieux. Pour pouvoir le réaliser, sans dégradation des grands équilibres, une modération des dépenses de fonctionnement est nécessaire pour maintenir notre autofinancement et éviter un effet ciseau sur la section de fonctionnement.

La consolidation des efforts de gestion sur les années précédentes a permis de préserver la capacité d'autofinancement, même si elle fléchit légèrement, de soutenir l'offre de services publics mais surtout de maintenir l'investissement à un niveau élevé.

1. FONCTIONNEMENT

1.1 Recettes de fonctionnement

1.1.1 Fiscalité

La fiscalité directe

Concernant la Taxe d'Habitation, les différentes évolutions sont liées à des mesures d'exonération votées par l'Etat et notamment la 2ème tranche de suppression de la Taxe d'Habitation pour 80% des ménages sous forme de dégrèvement. La 3ème tranche interviendra dans la PLF 2020 avec l'idée de supprimer l'intégralité de la TH d'ici 2020, hors résidences secondaires. Les incertitudes demeurent à compter de 2021, sur les recettes fiscales qui seraient prévues par le bloc communal.

Ce dégrèvement est transparent, l'état se substituant purement et simplement au contribuable. La baisse de la Taxe Foncière quant à elle est liée à la révision importante de la valeur locative de locaux d'entreprise.

A cette heure, les bases définitives n'ont pas été notifiées à la ville. Pour 2019, l'évolution légale des bases fiscales serait indexée sur l'inflation constatée en 2018, de l'ordre de + 1,8%. La commune continuant à bénéficier à la dynamique des bases fiscales jusqu'en 2020.

L'évolution des taux d'imposition fixés par la commune s'appuiera comme pour les années précédentes sur l'évolution de l'inflation et devrait être contenue pour l'année 2019.

L'estimation du produit fiscal est évaluée à 1 600 000 € en intégrant l'indexation des bases fixées par l'Etat sur l'inflation.

La fiscalité indirecte

L'attribution de compensation des charges transférées.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCHVO exerce en lieu et place de ses Communes membres des compétences transférées (Zones d'activité économique). A ce titre, le montant de l'attribution de compensation est stable et s'établit à 1 447 755 €.

1.1.2 Concours de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement de 2019 serait reconduite de la même enveloppe que celle de 2018, actualisée de la population légale (Insee).

EXERCICE	Population	Montant DGF en euros
2009	3316	919 711 €
2010	3363	923 077 €
2011	3497	924 992 €
2012	3627	920 611 €
2013	3764	915 972 €
2014	3828	871 597 €
2015	4044	758 442 €
2016	4135	647 949 €
2017	4214	246 435 €
2018	4292	255 274 €
2019	4358	256 000 € (prévisionnel)

Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR), qui permet de compenser pour chaque commune à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, est stabilisé à hauteur de 603 000 €, de même que la Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCRTP) reconduite pour 317 390 €.

1.1.3 Autres recettes (produits des services,...)

Les autres recettes de fonctionnement et notamment les redevances des produits des services (ALSH, périscolaire, restauration scolaire, médiathèque, activités culturelles et sportives,...), comme pour 2018 évoluent selon un rythme global de + 1,5% correspondant au niveau de l'inflation prévisionnelle 2019, et s'appuient sur le taux d'effort de la collectivité et l'actualisation des coûts des services.

Les recettes des produits des services sont estimées à 391 000 € (Services restauration scolaire, Jeunesse, Culturel et Sportif).

1.2 Dépenses de fonctionnement

Le budget 2019, pour les charges à caractère général doit prendre en compte la croissance spontanée, l'inflation et l'augmentation importante des tarifs des fluides, conditionnée par une maîtrise de la dépense.

Les coûts de fonctionnement notamment l'électricité et l'affranchissement sont à prendre en considération :

- Au 1^{er} janvier 2019, le tarif électricité est en hausse et pourrait atteindre + 2,3%,
Le tarif des affranchissements de courrier va progresser de 10% pour la lettre verte, soit de 0,80 € à 0,88 €, et 11,80% pour le timbre rouge, soit de 0,95 € à 1,05 €. La lettre recommandée reste à 4,18 €,
- Le tarif réglementé du gaz naturel baisse de -1,7 % TTC suite à la mise en application de la formule de calcul fixée par les pouvoirs publics sous le contrôle de la CRE.
- L'augmentation de la taxe sur le fioul (TICPE) et sur le carburant prévue par la loi de Finances 2019 a été annulée par le gouvernement.

Charges de fonctionnement :

- Eau : 49 000 €
- Carburants : 20 000 €
- Télécommunications : 39 000 €
- Energie, électricité : 240 000 €
- Affranchissement : 8 000 €

Les actions menées depuis 2010 visent à diminuer la dépendance aux énergies non adaptées dans nos bâtiments publics pour des raisons économiques et environnementales. La dématérialisation de nos procédures favorise quant à elle le recours ponctuel aux courriers transmis par voie postale.

Les frais financiers continuent de baisser dans la mesure où la ville s'est désendettée. Les crédits budgétaires sont inscrits à hauteur de 45 000 €.

Action Educative

Le budget de fonctionnement des établissements est maintenu à hauteur de 43,00 € par enfant de maternelle et d'élémentaire (crédits budgétaires : 26 000 €), ainsi que la mise en disposition de copieurs. Une dotation transport est fixée à 500 € par classe, soit 12 000 €.

Restauration scolaire

Les crédits inscrits pour le poste de la régie de la restauration scolaire est en nette augmentation pour le budget 2019. L'incendie accidentel qui est survenu le 17 janvier 2019 a contraint la municipalité à procéder à la fermeture des locaux de la restauration centrale et modifié le mode de gestion de ce service. Dans l'attente des travaux de réhabilitation des locaux, notre prestataire SODEXO procède à la production des repas pour une mise en température au sein des offices de restauration. Le coût supplémentaire pour la ville est évalué à 25 000 € (+ 17,60% pour 3 mois), pour un budget de 142 000,00 €.

Préservation des équipements publics

99 000 € de crédits sont consacrés à l'entretien et la réparation des équipements publics.

- 56 000 € pour les bâtiments communaux,
- 20 000 € pour les équipements sportifs,
- 23 000 € pour les voies et réseaux.

Enfance-Jeunesse

Chaque tranche d'âge se retrouve dans les actions de loisirs proposées par le service Enfance Jeunesse. C'est autour de la musique, de l'art, du sport, du théâtre,...que petits et grands participent aux animations programmées par l'Accueil de loisirs et le Club des Jeunes (enveloppe budgétaire de 49 000 €).

Innovation pour cette année, l'organisation d'un voyage découverte à Londres, pour le Club des Jeunes, pour un budget total de 23 000 €.

Animations culturelles

La programmation culturelle du Service Culturel et Sportif continuera à rythmer cette année 2019 avec le renouvellement des emblématiques manifestations saisonnières de « Bruyères-Plage » et de « Bruyères en hiver » pour un montant de 56 000 €.

1.2.1 Dépenses de personnel

Sur la période 2018-2019, les dépenses de personnel restent relativement stables impactées par les seuls changements réglementaires et l'avancement des carrières individuelles (2 800 000 €):

- Evolution du montant brut du SMIC horaire établi à 10,03 € (au lieu de 9,88 €), soit 1521,22 euros mensuels,
- Evolution des cotisations retraite CNRACL, avec une part salariale fixée à 10,83% au lieu de 10,56%. La part patronale ne subit aucune revalorisation,
- Revalorisation pour les catégories A, B, C dans le cadre du Parcours Professionnel Carrières Rémunérations. Le coût moyen pour la collectivité est évalué à 3700 €,
- Evolution des carrières des agents pour 12 000 €.

La collectivité participe également :

- A la protection sociale des agents en matière de santé et de garantie de maintien de salaire pour 13 000 €,
- A la médecine du travail pour 10 000 €,
- Aux frais de formations pour 11 000 €,
- A l'assurance du personnel pour 67 000 €.

En 2018, les heures supplémentaires s'élevaient à 1215 heures correspondant à 19 486 €. Le recours aux heures supplémentaires reste exceptionnel sauf impératifs de service : intempéries neige, fêtes et cérémonies, sécurité,.....

Ce volume d'heures sera encore impacté par l'organisation du scrutin des élections Européennes, le 26 mai 2019.

A compter du 1^{er} janvier 2019 le prélèvement à la source est mis en place ce qui représentera une charge indirecte pour la ville.

La structure des effectifs, au 1^{er} janvier 2019 et les prévisions projetées ne tiennent pas compte des départs en retraite et mutations.

Structure des effectifs Evolution des effectifs	Au 31/12/2018		Prévisionnel 2019	
	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	4	5	0	1
Sous total	52		51	
Contractuels (droits publics, droits privés et vacataires)	11	4	2	2
Sous total	31		31	
Effectif total	83		82	

62,50 % de titulaires dont : 4,82 % de catégorie A
3,61 % de catégorie B
91,57 % de catégorie C

Effectifs par filière au 01/01/2019	Fonctionnaires	Contractuels
Administrative	7	0
Technique	28	10
Animation	8	13

Sociale	5	0
Médico-social	1	1
Culturelle	1	7
Sécurité	4	0
Total	52	31

1.2.2 Subventions

Bruyères-sur-Oise confirme sa volonté de soutenir l'action des associations briolines et maintient à niveau constant les crédits au titre des subventions pour 2019, soit 70 000 €.

Suite à l'appel à projet 2019, les écoles pourront bénéficier de subventions exceptionnelles pour la réalisation de projets éducatifs innovants.

La subvention communale au centre Communal d'Action Sociale en charge de la Solidarité sur notre territoire est maintenue à hauteur de 87 000 €.

1.2.3 Autres dépenses de fonctionnement

- Le Fonds de péréquation intercommunal

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées afin de réduire les écarts. Le système consiste à opérer des prélèvements pour alimenter un fonds dont les ressources sont reversées aux ensembles les moins favorisées.

Ce fonds représente une enveloppe dont le montant est stabilisé en 2019.

Exercice	Montant FPIC en euros
2012	12 925 €
2013	25 132 €
2014	40 633 €
2015	53 331 €
2016	82 121 €
2017	73 764 €
2018	73 865 €
2019	74 000 € (prévisionnel)

2. INVESTISSEMENT

2.1 Dépenses d'investissement : les grands choix de l'année 2019

Renforcer les solidarités, favoriser la réussite éducative, améliorer la qualité de vie, développer le bien vivre ensemble sont les critères qui guident les choix budgétaires de la municipalité :

- **92 000 € pour les écoles** : installation stores occultant et réparations verrières (école Quincelettes), mobiliers de classe (écoles Paul Verlaine), aménagement jeu de cour maternelle et stores pour les classes (Elsa Triolet), équipement des classes élémentaires en tableau numérique (Quincelettes et Verlaine),....

- **68 000 €** pour les travaux de remise en état de la cuisine centrale Verlaine après l'incendie des locaux,
- **73 000 € pour l'entretien de bâtiments et l'accessibilité** : mises en accessibilité Adapt, sécurité réglementaire, remplacement chaudière salle Lino Ventura, contrôle d'accès ferme des associations,
- **380 000 € pour les aménagements de voirie** : réfection des trottoirs rue Ravel, aménagement arrêt de bus rue de Boran, aménagement de stationnement et « bateaux voyer », ...
- **125 000 € pour la Santé** : aménagement de l'ancien Mille-club en cabinet médical transitoire, pour l'accueil de deux médecins,
- **3 415 274 € pour les équipements sportifs** : construction d'une salle d'arts martiaux et d'une salle de danse,
- **520 000 € pour la Sécurité** : installation d'un équipement de vidéoprotection sur 12 sites dotés de 17 caméras, dont le raccordement en fibre noire.

Des études seront menées dans le cadre de la maîtrise d'œuvre relative au projet de construction d'une nouvelle école et d'une restauration centrale, rue de Boran pour un montant de 600 000 €.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Projet Urbain Partenarial signé avec les promoteurs Kaufmann et Broad et la société PHM Conseil. Des crédits budgétaires seront inscrits à hauteur 600 000 €, concernant le 1^{er} et 2^{ème} versement comme prévu dans la convention PUP.

2.1.1 La politique foncière

- Acquisition de l'ancienne gare afin de préserver cette bâtisse remarquable, témoin du passé,
- Cession d'un pavillon, 13 Grande rue dans le cadre du programme d'aménagement immobilier de la Cour Bouraine.

2.2 Les recettes

Le Fonds de Compensation de la TVA est calculé sur le taux réglementaire de 16,404% des dépenses d'équipement éligibles, qui fixe le montant de recettes à 330 000 € pour l'année 2019.

La Taxe d'Aménagement devrait abonder le budget d'investissement à hauteur de 640 000 € notamment par l'installation de l'entreprise PANHARD sur le Port de Bruyères.

Recettes de subvention d'équipement :

- Salle arts martiaux et danse : 100 000 € de la Région Ile-De-France
255 000 € du Département
- Equipement vidéoprotection : 61 165 € de la Région Ile-De-France
48 000 € du Département
- Cabinet médical transitoire : 50 000 € de la Région Ile-De-France

2.3 L'épargne

La trajectoire suivie par l'épargne de la collectivité est le reflet d'une politique d'investissement qui continue à se vouloir ambitieuse dans un contexte général qui n'est pourtant pas incitatif au développement des infrastructures et à la réhabilitation des équipements.

Comme pour l'année précédente, une diminution du niveau de la capacité d'autofinancement est constatée pour l'exercice 2019 mais reste positif à hauteur de 424 920,67 €, grâce aux dépenses de fonctionnement contenues et à la hausse des taux d'imposition modérée.

La mobilisation d'une partie de l'épargne de la collectivité participera au financement des équipements couplé à un recours à l'emprunt.

Recettes réelles de fonctionnement		5 245 232,75
Dépenses réelles de fonctionnement	-	4 486 500,82
Epargne brute	=	758 731,93
Remboursement capital de la dette	-	333 811,26
Epargne nette (Capacité d'autofinancement 2018)	=	424 920,67

Capacité d'Autofinancement 2018 : Données issues du compte administratif 2018

2.3.1 La dette

La dette communale est classée pour 100% de son encours en A1, soit le degré le plus sécurisé selon la charte Gissler (Charte de bonne conduite). La commune ne dispose d'aucun emprunt toxique dans son portefeuille de dette. La pondération entre le fixe et le variable s'inscrit également dans cette gestion prudentielle de diversification des risques.

Au 31 décembre 2018, la dette de la collectivité était de 1 991 805,38 €. Deux emprunts se sont éteints en janvier et mars 2018 (Dexia CL), et un emprunt de la Caisse d'Epargne se clôturera en janvier 2020 (dernière échéance de prêt). Le désendettement de la Commune de Bruyères-sur-Oise se poursuit.

Ratio de désendettement (capacité de désendettement) vise à dire en combien de temps une commune mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute.

$$\frac{\text{ENCOURS DE LA DETTE au 31/12/2018}}{\text{EPARGNE BRUTE}} = 2,63 \text{ (résultat mesuré en année)}$$

(Données 2015 ratio d'endettement DGFIP: Commune 2,79, moyenne de la strate 4,71)

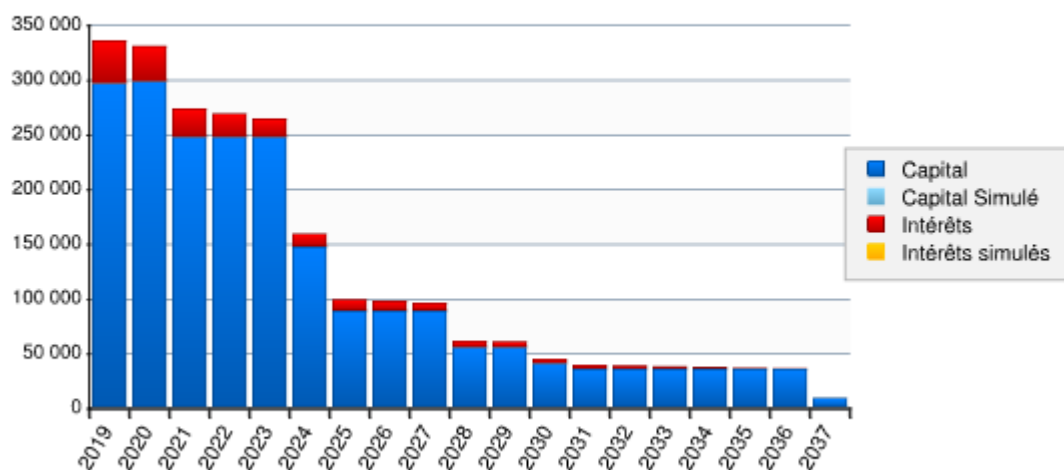
Dette par nature au 31/12/20

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	9	1 991 805,38 €	1,87 %
Total dette	9	1 991 805,38 €	1,87 %

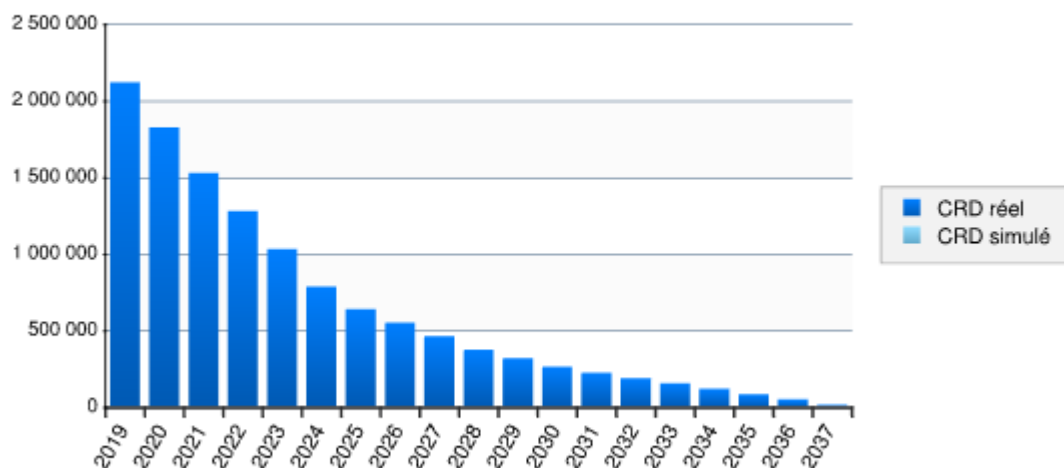
Type	Encours	% d'exposition
Fixe (6 contrats de prêt)	1 234 930,38 €	62 %
Variable (3 contrats de prêt)	756 875 €	38 %
Ensemble des risques	1 991 805,38 €	100,00%

Notre dette est structurée à 62 % d'emprunts à taux fixes et de 38 % d'emprunts à taux variables.

Flux de remboursement



Evolution du CRD



Prêteur	Montant emprunté	Capital restant dû	% du CRD	Nombre d'emprunts
CREDIT AGRICOLE	1 350 000 €	881 875,08 €	44,27 %	3
CAISSE D'EPARGNE	1 526 000 €	428 055,30 €	21,49 %	3
Caisse Française De Financement Local	1 150 000 €	681 875,00 €	34,23 %	3
total	4 026 000 €	1 991 805,38 €		9

Dette par année : exercice 2019

	2019
Capital payé sur la période	333 811,26 €
Intérêts payés sur la période	43 666,73 €
Annuité sur la période	377 477,99 €

L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.